



Département de l'Ardèche  
Arrondissement de Tournon-sur-Rhône  
Commune de GILHOC SUR ORMEZE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS à 20H30**

Nombre de Conseillers	11
Nombre de présents	10
Nombre de Pouvoir	1
Nombre de votant	11

L'An deux mille vingt six le vingt Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Gilhoc Sur Ormeze (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence du doyen Mr ARMANDON Gérard jusqu'à l'élection du Maire Mme LENZINI Perrine.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Date d'affichage le: 16/03/2026

Présents: M ARMANDON Gérard, Mme BASSET Angélique, M CHALAMET Xavier, Mme DEBEAUX Céline, Mme ESSON Christine, M GAMON Norbert, M JUNIQUE Vincent, Mme LENZINI Perrine, M LONGUEVILLE Alain, M MAILLE Emmanuel,

Absents: Mme CLEMENCON Debora ( Donné procuration à M ARMANDON Gérard)

Secrétaire de Séance: M GAMON Norbert.

Approbation du compte rendu du 26/03/26 est approuvé à 10 voix pour et 1 abstention .

**Délibération: N°2026/16**

**OBJET: Élection du Maire**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise:

A l'issue du premier tour de scrutin:

- M ARMANDON Gérard : Nombre de suffrages obtenus 3
- Mme LENZINI Nombre de suffrages obtenus 6

- Bulletins Blancs : 2

### **Proclamation**

- Madame LENZINI Perrine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Maire de la commune de Gilhoc Sur Ormèze .

-**AUTORISE** : Madame LENZINI Perrine à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

\*\*\*

### **Délibération: N°2026/17**

#### **OBJET: Détermination du nombre d'Adjoint au Maire**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur / Madame le / la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Gilhoc sur Ormèze étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** : de fixer à 3 le nombre d'adjoints à la maire,

- **AUTORISE** : Madame La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR 10

\*\*\*

### **Délibération: N°2026/18**

#### **OBJET: Élection des adjoints au maire**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise:

A l'issue du premier tour de scrutin :

- La liste de M CHALAMET Xavier : Nombre de suffrages obtenus 8

#### **Proclamation de l'élection des adjoints**

- M CHALAMET Xavier 1<sup>er</sup> Adjoint

- Mme BASSET Angélique 2<sup>ème</sup> Adjointe

- M JUNIQUE Vincent 3<sup>ème</sup> Adjoint

**-AUTORISE** : Madame LENZINI Perrine à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

Fin du conseil 21h15

Le 24/03/2026

GAMON Norbert  
Secrétaire de Séance



LENZINI Perrine  
La Maire,



